

## **Municipalité La Rédemption.**

Lundi le onze (11) février 2019 se tenait à 18h30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du conseil municipal de La Rédemption.

Étaient présents, madame Sonia Bérubé, mairesse, mesdames les conseillères Manon Landry et Myriam Morissette; messieurs les conseillers, Steeve Soucy, André Fournier, Raynald Bérubé et Simon Chassé.

Madame Chantal Boucher, adjointe administrative, était aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

### **1. Accueil**

La séance est ouverte à 18h30, Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux citoyens présents, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

### **2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution # 19-34**

Il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Manon Landry et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

### **3. Présentation et adoption du budget 2019 Résolution # 19-35**

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	222 999 \$
Sécurité publique :	72 909
Transport routier :	485 495
Hygiène du milieu :	125 324
Aménagement, urbanisme et développement :	47 251
Loisirs et culture :	41 862
Financement :	133 954
<b>Total des dépenses :</b>	<b><u>1 129 794 \$</u></b>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes:	412 710 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	21 649
Services rendus :	134 276
Imposition de droits:	27 800
Amende et pénalités:	1 000
Intérêts :	10 000
Autres revenus:	4 000
Transferts:	518 359
<b>Total des recettes :</b>	<b><u>1 129 794 \$</u></b>

4. **Adoption du plan triennal des immobilisations 2019-2020-2021**  
**Résolution # 19-36**

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Myriam Morissette et résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021 tel que présenté.

5. **Adoption du projet de règlement 2019-01**  
**Ayant pour objet de fixer la taxe foncière 2019**  
**Résolution # 19-37**

**Règlement ayant pour objet de fixer la taxe foncière, de la sûreté du Québec, le service incendie ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, des égouts, de la cueillette des matières résiduelles et de la récupération et site d'assainissement des eaux usées.**

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné par Myriam Morissette, conseillère, à la séance ordinaire du conseil le 14 janvier 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Steeve Soucy, appuyé par Simon Chassé et résolu unanimement que le présent projet de règlement 2019-01 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**Article 1.** Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 31 mars 2019, le deuxième le 30 juin 2019 et le troisième le 30 septembre 2019.

**Article 2.** En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries, les fermes et les commerces avec aqueduc dont les versements seront échus aux dates suivantes :

31 mars 2019  
31 mai 2019  
31 juillet 2019  
30 septembre 2019

**Article 3.** Les prescriptions des articles 1 et 2 s'appliquent également aux supplémentaires de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

**Article 4.** Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2019 :

Taxe foncière :	181 214 \$
Sûreté du Québec :	27 047 \$
Service de sécurité incendie :	75 731 \$
Assainissement des eaux usées :	2 434 \$
<b>Total :</b>	<b>287 426 \$</b>

**Article 5.** Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2019;

**Article 6.** Le taux de la taxe générale est fixé à **0.67 \$/100\$** d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à **0.10\$/100\$** d'évaluation, le taux pour le service incendie est fixé à **0.28\$/100\$** d'évaluation et le taux pour le site d'assainissement des eaux usées est fixé à **0.009\$/100\$** d'évaluation.

**Article 7.** Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé de la façon suivante :

Résidence :	200.00 \$
Chalet :	100.00 \$
Commerce :	300.00 \$

**Article 8.** Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à :

Résidence :	195.00 \$
Commerce :	292.50 \$
Industrie :	390.00 \$
Organisme :	195.00 \$

**Article 9.** Le tarif de compensation pour le service d'égout sanitaire est fixé à:

Résidence :	130.00 \$
Commerce :	195.00 \$
Industrie :	260.00 \$
Organisme :	130.00 \$

Pour les édifices à logement : 1<sup>er</sup> 325.00, autres : 2/3 du tarif annuel.

**Article 10.** Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé à 137 \$ par unité d'évaluation.

**Article 11.** Le taux d'intérêt est fixé à 14 % annuellement conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

**Article 12.** Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

**Article 13.** Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

6. **Période de questions**

7. **Prochaine séance**

Séance ordinaire le 4 mars 2019 à 20h00.

8. **Levée de la séance**  
**Résolution # 19-38**

Après la période de questions, il est proposé par Raynald Bérubé, appuyé par Simon Chassé et résolu à l'unanimité la levée de la séance à 18h58.

---

**Sonia Bérubé**  
**Mairesse**

---

**Caroline Lapointe**  
**Directrice générale et secrétaire-  
trésorière**

Je, Sonia Bérubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.